Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Toulouse

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Toulouse, le 20 octobre 2016,

Consignes pour l'oral de spécialité enseignement Cinéma-audiovisuel

Préparation

Le jury donne **par écrit** au candidat, au moment de la préparation (30 min.) :
- une question précise qui oriente l'analyse filmique d'un court extrait (de la séquence à quelques plans) pris parmi l'un des trois films du programme limitatif. Le jury veille à donner les références précises (TC début / fin) de l'extrait.
- une question précise permettant une analyse critique du film réalisé au cours de l'année.

Une même question, commune aux deux premières parties de l'oral, peut être donnée.
Le jury rappelle à chaque candidat les modalités de l'épreuve et lui **donne par écrit** ses questions (voir la fiche bordereau élève) dont il vérifie la bonne compréhension.

Le jury donne également au candidat :
- son carnet de bord (celui consulté par le jury)
- sa réalisation ;
- le film du programme limitatif sur lequel il est interrogé.

Passage

L'**oral** se déroule en **trois** parties de 10 minutes chacune.
Il faut impérativement respecter ce format.

1er partie de l'épreuve : *« Le candidat réalise l'analyse filmique d'une séquence, d'un extrait court ou de quelques plans tirés d'un des films au programme à partir d'une question précise formulée par l'examinateur sur le fragment proposé et qui en oriente l'étude »*. 10 points

- Tous les candidats d'un groupe ne sont pas interrogés sur la même séquence.
- On attend du candidat :
- la prise en compte de la question posée pour une réponse adaptée
- une bonne connaissance de l'œuvre
- la maîtrise du vocabulaire de l'analyse cinématographique
- L'analyse fera preuve de cohérence et s'appuiera sur les choix de réalisation, de manière argumentée
- Le jury tient compte, dans sa notation, de la durée et de la difficulté de la séquence qu'il a soumise au candidat.

2e partie : *« Le candidat, en s'appuyant sur son dossier, présente une analyse critique du film réalisé au cours de l'année, à partir d'une question précise formulée par l'examinateur. Le cas échéant, une question unique peut être proposée au candidat pour chacune des deux premières parties».* 10 points

- Tous les candidats d'un groupe ne sont pas interrogés sur le même aspect du projet.
- Il est possible de ne poser qu'une seule question, commune pour les deux parties (exemple : l'étude du montage dans la séquence proposée et dans le projet de réalisation), mais on évitera de le faire systématiquement, en fonction de l'intérêt du dossier.
- On rappelle que la qualité du film ne doit pas rentrer en ligne de compte dans la notation. Un film très imparfait mais dont le candidat est capable de voir les imperfections et d'en tirer les leçons peut donner lieu à une très bonne note entre 8 et 10. A contrario un film « réussi » mais dont le candidat est incapable de défendre le point de vue ou sur lequel il est incapable d'adopter un point de vue critique peut se voir attribuer une note médiocre.
- Enfin les élèves qui ont travaillé sur un même projet ne doivent pas se voir attribuer automatiquement la même note.
- On attend du candidat :
- Une maîtrise du vocabulaire cinématographique
- La manifestation de son implication dans le projet (part active à évaluer au regard du dossier et de la réactivité du candidat)
- La prise en compte de la question posée pour une réponse adaptée
- La manifestation d'une capacité à justifier les choix de réalisation et le point de vue
- La manifestation d'une capacité à adopter une démarche critique sur le travail

- Dans l'hypothèse où les supports d'évaluation seraient manquants, la deuxième partie se verra attribuer 0/10.

3e partie : *« Un entretien, conduit par l'examinateur, permet au candidat de revenir sur les deux premiers temps de l'épreuve. Il permet d'ajuster la note sur 10 points de chacune des deux premières parties de l'épreuve. Le candidat est invité à préciser, à*

approfondir certains aspects de son exposé, à manifester en particulier sa capacité à articuler son expérience pratique et ses connaissances théoriques ».

3/4

- Cet entretien permettra d'approfondir des éléments de réponse aux questions précédentes (connaissance contextuelle du film de la première partie, réflexion critique sur la production personnelle, articulation des connaissances théoriques à l'expérience pratique…) et de vérifier la connaissance des œuvres au programme.
- On attend du candidat :

- La manifestation de sa capacité à rebondir sur les questions posées par le jury
- La manifestation d'une culture cinématographique et d'une ouverture à d'autres arts, dans une démarche active de spectateur
- La manifestation d'un regard et d'une réflexion critique personnels

- Cet entretien n'est pas noté : il permet uniquement de valoriser la prestation du candidat et de réajuster l'évaluation des deux parties précédentes.

Dossier de l'élève : il *« comprend la réalisation individuelle ou collective de l'année et le carnet de bord personnel du candidat. Pour les candidats scolarisés, les deux pièces du dossier doivent être obligatoirement validées par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement. Le carnet de bord ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet ; il doit être organisé autour des principales questions cinématographiques qui ont jalonné et nourri la réalisation et le travail de l'année. Réalisation et carnet de bord servent de support à la prestation orale, ils ne sont pas évalués ».*

Les instructions officielles laissant une marge de liberté pour le contenu du dossier, on valorisera la réflexion et l'implication du candidat, tant dans la réalisation personnelle que dans les activités proposées au cours de l'année.

Eléments de barème :

- Les 30 minutes d'interrogation doivent impérativement être accordées au candidat. En cas de prise de parole insuffisante sur l'une des deux premières parties, on rallongera le temps d'entretien.
- On ne s'interdit pas de mettre 10/10 à un très bon exposé et on utilise toute l'échelle de notes.
- Une absence patente de connaissance de l'œuvre ne permettra pas de mettre au-delà de 5/10 à la première partie.
- Dans l'hypothèse où les supports d'évaluation seraient manquants, la deuxième partie se verra attribuer 0/10

Sur les bordereaux figurera la répartition des points entre les deux premières parties et une justification de la note chiffrée par un commentaire.

NB : vous trouverez dans la Dropbox des exemples de questions pour les deux parties.

CAS PARTICULIER DES CANDIDATS « LIBRES » :

- Les candidats présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolarisés, hormis le fait que le dossier n'est pas visé par un enseignant.
- Il est de la responsabilité du candidat libre d'avoir travaillé le programme de l'année ce qui inclut les trois films du programme limitatif mais aussi la notion de montage.
- Un candidat qui viendrait sans aucun dossier (ni réalisation, même non aboutie, ni carnet de bord, ni fiche pédagogique) ou avec un dossier incomplet **doit être interrogé**. En première partie, dans le pire des cas (élève qui ne connaitrait pas le film) on peut lui demander, après avoir constaté qu'il ne pouvait répondre à la question posée, un découpage technique. En seconde partie, en l'absence totale de réalisation, on peut lui poser une question sur son rapport au cinéma.
- En entretien, le jury insistera sur la notion principale du programme, le montage, en lien avec la production, si elle existe.